



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Service de la coordination des
politiques publiques**

**Bureau de la coordination
et des procédures environnementales**

ARRETE N°2023 - 1863 /SG/SCOPP du 4 septembre 2023

portant sur l'aménagement de la forêt départementale du Cratère sur le territoire des communes de La Plaine des Palmistes et de Saint-Benoît pour la période 2016-2030

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le code forestier notamment les articles L.124-1-1°, L.212-1 à L.212-2, D.212-1 à D.212-2, D.212-5-2°, D.214-15 à D.214-16, R.212-3 à R.212-4 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L.331-4 et R.331-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion - M. FILIPPINI (Jérôme) ;

VU le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Christine TORRES, administratrice de l'État hors classe en qualité de sous-préfète chargée de mission pour la cohésion sociale et la jeunesse auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le schéma régional d'aménagement de La Réunion, arrêté en date du 1er septembre 2015 ;

VU l'arrêté du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 25 février 2010 portant sur le premier aménagement du massif Départemento-domanial et départemental de Grand étang - Cratère, sur le territoire des communes de La Plaine des Palmistes et de Saint-Benoît ;

VU l'arrêté préfectoral n°1727 du 17 août 2023 portant désignation de Mme Christine TORRES, sous-préfète chargée de mission pour la cohésion sociale et la jeunesse auprès du préfet de La Réunion, aux fonctions de secrétaire générale par intérim de la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°1728 du 17 août 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recette à Mme Christine TORRES, secrétaire générale par intérim de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental de La Réunion du 17 mai 2023 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

SUR proposition du directeur régional de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt départementale du Cratère sur le territoire des communes de La Plaine des Palmistes et de Saint-Benoît (La Réunion), d'une contenance de 432,66 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction socio-économique et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 400,52 ha, actuellement composée pour 348,19 ha de forêt indigène de basse et moyenne altitude, le reste étant boisé en essences exotiques, mais abritant des espèces rares.

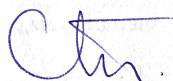
Il n'y a pas de peuplement dont la vocation est la production ligneuse.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2016-2030) la forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :

- Un groupe hors sylviculture de production de travaux de conservation des espèces et des habitats en attente, d'une contenance de 97,18 ha ;
- Un groupe hors sylviculture de production de travaux de conservation des espèces et des habitats, d'une contenance de 6,74 ha ;
- Un groupe hors sylviculture en évolution naturelle sans aucune intervention hormis la lutte précoce contre les EEE si nécessaire, d'une contenance de 322,26 ha ;
- Une zone d'emprise de concessions de cultures, d'une contenance de 5,73 ha ;
- Une zone d'emprise de terrains artificialisés, d'une contenance de 0,75 ha.

Article 4 : La secrétaire générale par intérim de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Benoît, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de La Réunion, et affiché dans les mairies de La Plaine des Palmistes et de Saint-Benoît.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale par intérim



Christine TORRES